

## **Motion (1376)**

### **demandant une salle de musique de danse pour les jeunes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'intérêt croissant des jeunes pour la musique et toute forme de musique dansante ;
- l'absence de salle adaptée à ce genre de musique en zone urbaine ;
- l'interdiction faite par le Département de justice et police et des transports de tout nouveau concert en raison des nuisances causées au voisinage ;

invite le Conseil d'Etat

- à octroyer des dérogations exceptionnelles et limitées dans le temps dans les zones industrielles et de développement industriel, requises par des organisateurs de concerts ou d'autres activités musicales à fort volume sonore, à l'intérieur de bâtiments momentanément désaffectés, aux conditions que :
  - les manifestations soient ouvertes au public ;
  - les requérants soient propriétaires du bâtiment ou disposent d'un contrat de location ;
  - les aménagements effectués dans les bâtiments soient facilement réversibles ;
  - les normes de sécurité soient respectées ;
  - le stationnement des voitures et deux-roues soit assuré dans le voisinage immédiat ;
  - ces activités nocturnes n'occasionnent pas de gêne grave pour les habitations situées dans le voisinage, ni pour les entreprises industrielles sises à proximité immédiate.

Les autorisations pourront être retirées en cas de non-respect des conditions précitées.

- à examiner de manière plus générale avec les communes les lieux qui pourraient être mis à disposition pour ces concerts.